REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SILLANS

313 Rue de la République
38590 SILLANS

Tél : 04 76 93 81 26
Fax : 04 76 93 80 39

E-mail : cantine@mairie-sillans.com

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2020-2021

PAUSE MERIDIENNE –ACCUEIL PERI MATIN ET PERI SOIR – MERCREDIS LOISIRS

REGLEMENT EN VIGUEUR A PARTIR DU 1 SEPTEMBRE 2020

La mairie de Sillans met à disposition des familles Sillannaises un ensemble de services d'accueil, périscolaire du matin et du soir, pause méridienne, accueil du mercredi.

Les accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Les capacités d'accueil et d'agrément sont conformes à la réglementation Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Les accueils sont cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Coupon à compléter et retourner au service « CANTINE » à la Mairie.
Je soussigné(e) ……..
Représentant légal
De ……..né(e) le……
De ……né(e) le……
De ……né(e) le……
Reconnait avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la Commune de SILLANS.

ORGANISATION HORAIRE HEBDOMADAIRE DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE

	ACCUEIL PERI MATIN	ENSEIGNEMENT MATIN	CANTINE ET PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT APRES MIDI	ACCUEIL PERI SOIR
Lundi	**7 h - 8 h 30**	**8 h 30 - 11 h 30**	**11 h 30 - 13 h 30**	**13 h 30 - 16 h 30**	**16 h 30 - 18 h 30**
Mardi	**7 h - 8 h 30**	**8 h 30 - 11 h 30**	**11 h 30 - 13 h 30**	**13 h 30 - 16 h 30**	**16 h 30 - 18 h 30**
Jeudi	**7 h - 8 h 30**	**8 h 30 - 11 h 30**	**11 h 30 - 13 h 30**	**13 h 30 - 16 h 30**	**16 h 30 - 18 h 30**
Vendredi	**7 h - 8 h 30**	**8 h 30 - 11 h 30**	**11 h 30 - 13 h 30**	**13 h 30 - 16 h 30**	**16 h 30 - 18 h 30**

ORGANISATION HORAIRE DU MERCREDI

La Commune de SILLANS organise un accueil de loisir le mercredi fonctionnant de 7 h 00 à 18 h 30.
Cet accueil se décline en plusieurs prestations :

- Accueil de 7 h à 8 h 30 ;
- Activités du matin de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Repas du midi de 11 h 30 à 13 h 30
- Activités de l'après Midi de 13 h 30 à 16 h 30
- Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30.

	ACCUEIL PERI MATIN	ACTIVITES DU MATIN	CANTINE ET PAUSE MERIDIENNE	ACTIVITES DE L'APRES-MIDI	ACCUEIL PERI SOIR
MERCREDI	**7 h - 8 h 30**	**8 h 30 - 11 h 30**	**11 h 30 - 13 h 30**	**13 h 30 – 17h00**	**17h00 - 18 h30**

Attention de bien respecter les horaires pour la continuité des activités pédagogique

Les enfants peuvent être inscrits :

- Le matin seulement
- Matin avec repas
- Repas + après midi
- Après-midi
- Ou à la Journée

Pour l'accueil des enfants non domiciliés non scolarisés sur la commune le tarif de la tranche du coefficient le plus élevé s'applique.

REGLES DE VIE.

L'enfant, la famille et les professionnels s'engagent à respecter les règles de vie affichées dans les locaux pour ce qui concerne la sécurité, le respect d'autrui, du matériel et des locaux.
Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre propres à de telles activités afin d'y faire régner une ambiance conviviale et harmonieuse.
Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que les agissements perturbant pour la vie du groupe ne pourront être admis.

Les objets de valeur ne sont pas souhaités dans les locaux. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.
Les téléphones, jeux électroniques… sont interdits d'utilisation pendant les temps d'accueil.

SANTE – ALIMENTATION

Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse ne seront pas accueillis. Si ces maladies se déclarent après que l'enfant ai fréquenté les accueils, nous demandons aux parents de signaler cette information dans les plus brefs délais.
Le traiteur propose des menus sans porc ou sans viande.
Devant la recrudescence des allergies, il ne peut plus proposer des repas spéciaux allergènes (sans poissons, sans lait, sans œuf, sans traces d'allergènes…).
Les régimes alimentaires spécifiques ne seront plus pris en compte et sont soumis à l'établissement d'un protocole d'accueil individualisé. **Les repas et les goûters seront à fournir par la famille**.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) : protocole établi entre les parents et la Direction, un certificat médical et une ordonnance sont joints obligatoirement à ce protocole.

Aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Il faut impérativement qu'une trousse avec les médicaments du PAI soient fournis au périscolaire (en plus de la trousse de l'école)
En cas de frais médicaux, et d'avance des frais, les familles s'engagent à rembourser la municipalité dans les plus brefs délais.
En cas d'urgence, l'équipe de direction préviendra les secours compétents pour une prise en charge. Le responsable légal de l'enfant sera prévenu immédiatement.

ASSURANCE – RESPONSABILITE

La commune de Sillans souscrit une assurance qui couvre les risques liés à l'organisation du service. Chaque enfant accueilli doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Individuelle.
Les enfants doivent être accompagnés le matin jusqu'à l'accueil.
⚠ **Les enfants non inscrits qui quittent l'enceinte de l'école à l'issue des cours ne sont plus sous la responsabilité de la Commune de SILLANS.**
⚠ **En cas de présence occasionnelle ou irrégulière, les parents doivent prévenir leurs enfants de rejoindre le personnel périscolaire pour se rendre à la cantine.**

INSCRIPTIONS

Le numéro de téléphone de Stéphanie en charge des inscriptions est : 04 76 93 81 26 et son Mail est : cantine@mairie-sillans.com.
Les numéros de téléphone de la Directrice de la structure Mylène pour tout renseignement: 04 76 93 86 99 // 06 08 91 17 12

Les inscriptions se prennent dans les locaux de la mairie du lundi au vendredi le matin de 8h à 11h30.
Les inscriptions seront établies suivant un planning mensuel, trimestriel ou annuel.
La municipalité encourage les parents à des inscriptions sur de longues périodes afin de permettre une gestion optimum des équipes d'animation, mais aussi pour un meilleur confort des familles. **Toutefois, il faut veiller à ne pas inscrire systématiquement les enfants tous les jours et ne pas respecter ces inscriptions. Les absences des enfants inscrits au périscolaire devront être signalées la veille pour ne pas être facturées.**

A titre exceptionnel et afin de prendre en compte les imprévus, les horaires décalés et les emplois intérimaires, il sera toutefois possible de s'inscrire **à J-2** ou de modifier une inscription, **avec une confirmation par Mail (cantine@mairie-sillans.com).**
Le nombre maximum d'inscription pour les repas est fixé à 130 par jour.
En cas de maladie, les parents doivent avertir la mairie avant 8h45 et fournir un certificat médical dans **les cinq jours** afin que le service ne soit pas facturé.
Il est impératif de prévenir le service les animateurs au 04.76.93.86.99 ou 06 08 91 17 12 en cas de retard même léger le soir pour venir chercher les enfants.

Pièces obligatoires à fournir

1-Dossier d'inscription **Enfant-Famille ;**
2-Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire ;
3-Quotient familial à jour ;
4-Copie des vaccins DTP si changement au cours de l'année ;
5-Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire ;
6-Règlement financier et Mandat de prélèvement SEPA (si option prélèvement).

L'inscription ne sera définitive qu'après production de l'intégralité des documents et uniquement si la famille est à jour du payement de ses factures du périscolaire. Tout changement en cours d'année lié aux renseignements fournis devra être signalé.

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont déterminés par le quotient familial. Une réduction de 5% sera appliquée pour les fratries lorsque plusieurs enfants bénéficient de la même prestation.
Si le quotient familial n'est pas fourni le tarif appliqué sera le plus élevé. Vous pouvez nous fournir votre déclaration de revenus afin de pouvoir calculer le tarif à appliquer.
Les activités sont regroupées sur une seule facture par famille. Chaque enfant fait l'objet d'une ligne de facturation qui précise ses temps de présence dans le mois. L'envoi des factures intervient en milieu de mois pour un règlement sous 30 jours payable au Trésor Public (en principe le 25 du mois suivant l'établissement de la facture).
Les absences pour convenance personnelle ne peuvent être remboursées. **Seules les absences pour raison médicale sur présentation d'un certificat sous 5 jours maximum seront prises en compte**.

Les factures se règlent au TRESOR PUBLIC de Saint ETIENNE de Saint GEOIRS :
De préférence par prélèvement automatique des sommes dues par le TRESOR PUBLIC à la date d'échéance. Pour cela, il suffit de remplir la demande de prélèvement et le mandat de prélèvement ci-joints.

Sinon :
- En numéraire ;
- Par chèque bancaire ;
- Par mandat ou virement ;
- Par Internet (TIPI).

En application du décret 2017-509 du 7 avril 2017, il ne sera pas émis au cours de l'année scolaire de factures inférieures à **15,00 €,** seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales. Seule, la dernière facture de l'année scolaire pourra être inférieure à ce montant.